

Ordonnance sur l'allégement douanier selon l'emploi (Ordonnance sur les allégements douaniers, OADou)

Modification du 25 mai 2001

*Le Département fédéral des finances
arrête:*

I

L'annexe à l'ordonnance du 20 septembre 1999 sur l'allégement douanier selon l'emploi¹ est modifiée comme suit:

1. Abrogation d'allégements douaniers

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
0206. 41 91 49 91	Abats d'animaux de l'espèce porcine, congelés	pour la fabrication de conserves pour l'alimentation des ani- maux	5.–
0511. 91 10 99 19	Marchandises de ces numéros	pour la fabrication de conserves pour l'alimentation des ani- maux	–.10
1001. 90 31	Froment (blé) tendre	pour la fabrication de succédanés de café	2.–

¹ RS 631.146.31

2. Insertion de nouveaux allègements douaniers

N° du tarif	Désignation de la marchandise	Emploi	Taux du droit Fr. par 100 kg brut
0206.	Abats comestibles des animaux des espèces bovine, porcine et ovine, congelés	pour la fabrication de fourrages pour animaux autres que de rente *	-.10
22 90			
29 90			
41 99			
49 99			
90 90			
0207.	Viandes et abats comestibles des volailles du n° 0105, congelés	pour la fabrication de fourrages pour animaux autres que de rente *	-.10
14 99			
27 99			
36 99			
0208.	Viandes et abats comestibles de lapins ou de lièvres ou de gibier, congelés	pour la fabrication de fourrages pour animaux autres que de rente *	-.10
10 00			
90 10			
0511.	Marchandises de ces numéros	pour la fabrication de fourrages pour animaux autres que de rente *	-.10
91 10			
99 19			
1001.	Froment (blé) tendre	pour la fabrication de succédanés de café	2.-
90 39			
5402.	Fils de multifilaments, écrus, blanchis, titrant de 940 à 1880 dtex	pour la fabrication de cordes, cordelettes, rubans et sangles	40.-
10 00			

* Sont considérés comme animaux de rente : les animaux des espèces chevaline, bovine, porcine, ovine et caprine, ainsi que les lapins et les volailles domestiques

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

25 mai 2001

Département fédéral des finances:

Kaspar Villiger